



Conditions création de copropriété

Par **megi8359**, le **06/10/2018** à **19:35**

Bonjour,

Je suis à la recherche de ce type d'information car je me vois contrainte de monter une sci de façon à pouvoir créer une copropriété.

Je m'explique : je souhaite acquérir une maison pour un double usage : résidence principale et locatif.

La banque accepte de me financer à la condition (dernière minute bien sur) de faire 2 crédits en 2 lots distincts.

Le notaire me dit qu'il faut être plusieurs propriétaires pour scinder des lots en copropriété...

Serait il envisageable d'acquérir le locatif en nom propre et la RP en sci afin d'avoir le droit de créer une copropriété?

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **06/10/2018** à **21:52**

Bonjour

Faites scinder le financement en 2 partie pour pouvoir justifier vos déductions fiscales. Il vous faut pouvoir présenter un tableau d'amortissement relatif à la location.

En effet, pour créer une copropriété ou une SCI, il faut être au moins deux !

Mais pourquoi tenez vous à scinder en 2 propriétés ?

Par **beatles**, le **09/10/2018** à **11:28**

Bonjour,

En fait vous cherchez à magouiller une copropriété fictive pour raison financière comme pour cette hypothèque (<http://www.jurisprudentes.net/L-arret-sur-la-copropriete-fictive.html>) !

Cdt.